



# Mise en place du Forfait Mobilité Durable (FMD)

## DESCRIPTION :

Le Forfait Mobilité Durable permet de prendre en charge les frais de déplacement des salariés sur leur trajet domicile-travail effectué avec des modes alternatifs à la voiture individuelle. Cette aide peut aller jusqu'à 700€/an/salarié (800€ si elle est cumulée avec la prise en charge de l'abonnement de transports collectifs). Elle est exonérée d'impôts sur le revenu (pour le salarié) et de cotisations sociales (pour l'employeur).

## OBJECTIFS :

- Promouvoir la mobilité alternative et inciter au changement de comportement
- Améliorer le pouvoir d'achat des salariés en diminuant leur budget « déplacement »

## INTERETS :

### POUR L'ETABLISSEMENT :

- Faciliter le recrutement
- Confort des salariés

### POUR LES SALARIES :

- Réduction des coûts de transport, gain en pouvoir d'achat

## POINT D'ATTENTION :

- Déterminer l'enveloppe par salarié, budgéter les coûts



# Mise en place du Forfait Mobilité Durable (FMD)

## COMMENT METTRE EN PLACE CETTE ACTION ?

### AVANT L'ACTION :

- En discuter lors des NAO pour déterminer l'enveloppe et les modes concernés
- Identifier les personnes intéressées

### APRES L'ACTION :

- Communiquer en interne sur le FMD
- Recenser le report modal grâce à cette mesure

### COÛTS ET INDICATEURS :

#### COÛTS ESTIMÉS

À budgéter en fonction du montant accordé et du nombre de salariés concernés.

#### INDICATEURS DE SUIVI

- Report modal, nombre de personne bénéficiant du FMD

#### DELAI DE REALISATION

Moyen terme

### CONTACTS :

#### CAPI

Adrien OSMANIAN  
06 35 49 08 50  
[aosmanian@capi38.fr](mailto:aosmanian@capi38.fr)